



AMICALE DES LOCATAIRES

" LE CLOS DES FIGUIERS "  
11 Rue Augustin Roux  
BAT A  
13015 Marseille

clos.des.figuiers@gmail.com

04.86.12.80.73

www.amicale-clos-des-figuiers.fr



Affiliée à la C.N.L.  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE  
DU LOGEMENT



rejoignez-nous sur  
facebook

Marseille le 07/09/2016

ENEDIS  
MR LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE  
TOUR ENEDIS  
34 PLACE DES CORROLES  
92072 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**COPIE : ENEDIS - TSA 80265 – 13729 MARIGNANE CEDEX**  
**Mr le Maire de Marseille – Mme la Sénatrice Maire du 15/16eme de Marseille.**

Madame, Monsieur,

À la suite de notre refus de recevoir le compteur communicant (et malfaisant) Linky, dans notre Cité du Clos des Figuiers, vous m'avez fait parvenir un courrier, ou plutôt le copier-coller de la lettre type qui vous a été fournie par vos dirigeants, texte envoyé systématiquement à tous les citoyens lucides qui refusent ces compteurs. Voici donc les réponses aux principaux oublis, inexactitudes, ambiguïté, etc. qui truffent votre courrier.

**Affirmation** : le compteur Linky respecte l'ensemble des normes sanitaires françaises et européennes.

**Réponse** : la plupart de ces normes sont fixées par les industriels eux-mêmes, lesquels rédigent les amendements, quand ce ne sont pas les textes de loi in extenso, que des parlementaires qui leurs sont acquis font ensuite adopter par leurs collègues (à charge de revanche). De plus en plus souvent, après leurs « bons et loyaux services » (en faveur de leurs donneurs d'ordre et non de l'intérêt général, ce qui est pourtant leur mission), ces parlementaires sont embauchés avec de confortables salaires par les entreprises auxquelles ils ont rendu service. L'exemple le plus flagrant est celui de M Barroso, passé sans état d'âme de la Présidence de la Commission européenne à la banque Goldman Sachs...

Votre ajout selon lequel ces normes seraient « très restrictives concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques » relève de la plaisanterie, la France étant colonisée par les entreprises de la téléphonie mobile qui passent allègrement de G3 et G4 puis G5 sans la moindre entrave...

**Affirmation** : à l'intérieur de votre logement, le compteur Linky n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel.

**Réponse** : vous pensez pouvoir abuser les citoyens en jouant sur les mots : ce n'est en effet pas le compteur Linky lui-même qui est émetteur d'ondes électromagnétiques porteuses de dangers, ce sont les informations que le compteur Linky fait circuler dans les fils électriques du logement (par la technologie du CPL) qui génèrent de telles ondes.

**Affirmation** : le CPL est un signal de faible énergie qui circule dans les câbles du réseau électrique, jusqu'au poste de distribution du quartier.

**Réponse** : l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît qu'il existe [une réelle incertitude concernant une exposition « faible mais prolongée » aux ondes électromagnétiques](#). Avec le compteur Linky, cette exposition sera plus que prolongée **puisqu'elle sera permanente**. Et cette exposition sera assurément bien moins faible que vous voulez bien le faire croire, en particulier lorsque vous serez passés du CPL G3 au CPL G5 et aux formats suivants...

Nous notons que vous n'évoquez pas l'[Emetteur Radio Linky](#) (ERL) qui, après l'installation de ces compteurs véritables chevaux de Troie, pourra être rajouté sous le joli capot vert fluo et doubler les émissions CPL d'émissions radio, multipliant ainsi l'exposition à différentes ondes électromagnétiques...

**Affirmation** : l'article 13-II du 9 août 2004 stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire (...) « pour l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage »

**Réponse** : Vous semblez ignorer que le terme de « renouvellement » peut donner lieu à des appréciations juridiques divergentes lorsqu'il s'agit du remplacement d'un compteur **ordinaire** par un compteur **communicant** : s'agit-il d'un simple « renouvellement » ou bien d'un changement plus conséquent ? Vous (et les gens qui ont écrit « votre » lettre) semblez ignorer qu'il existe une justice administrative et qu'elle seule est habilitée à trancher ce genre d'affaires. Par ailleurs, les citoyens ont le droit (et même le devoir) de se défendre même lorsque les textes sont favorables aux intérêts industriels...

**Affirmation** : le décret du 31 août 2010 rend obligatoire la mise en œuvre des compteurs communicants par les gestionnaires de réseaux électriques

**Réponse** : vous faites bien de préciser que cette obligation s'applique à vous mais **pas aux propriétaires des compteurs** (la plupart du temps les communes) **ni aux habitants**, qui ne sont donc pas tenus de vous ouvrir leur porte. D'ailleurs, face à ces refus de plus en plus nombreux, le seul comportement **digne** pour une entreprise de service public est de revenir vers l'Etat pour lui signifier que la pose de nombreux compteurs Linky n'a pu se faire. Vous ne pouvez être tenus à l'impossible et donc ne pouvez être rendu responsable de ces refus. Vous préférez hélas, en laissant d'ailleurs la plupart du temps vos sous-traitants faire le sale boulot, user de [méthodes indignes](#) (menaces, intimidations, coupures des courant illégales, etc).

**Affirmation** : l'investissement réalisé pour l'installation des compteurs communicants est pris en charge par Enedis

**Réponse** : mais comme le financement d'Enedis est entièrement « pris en charge » par les usagers (vous savez, ces citoyens que vous voulez réduire au rang de « clients ») à travers leurs factures d'électricité, **ce sont bien eux et non vous qui payez les compteurs Linky**. Les milliards gaspillés dans ce programme absurde auraient d'ailleurs été fort utiles pour renforcer le réseau, enterrer plus de ligne et vous permettre d'améliorer enfin la qualité du courant qui arrive (péniblement) jusqu'aux habitants.

**Affirmation** : le coût du programme Linky sera sans impact sur la facture du client

**Réponse** : cette affirmation est totalement... gratuite, elle, contrairement au programme Linky, d'autant que la durée de vie des compteurs communicants est extrêmement courte ([de 5 à 7 ans seulement selon certains experts](#)) alors que les compteurs électromécaniques peuvent fonctionner plus de 60 ans. De fait, à peine installés, les compteurs Linky devront être remplacés à **grands coups de milliards** qui, bien entendu, seront couverts par les citoyens et non par vous.

**Affirmation** : Linky respecte les exigences de la Commission nationale informatique et libertés

**Réponse** : ce n'est pas surprenant dans la mesure où les « exigences » de la CNIL sont à peu près inexistantes et que, ces dernières années, cet organisme a cautionné pratiquement **toutes les atteintes aux libertés publiques**, qu'elles proviennent d'entreprises ou de divers gouvernements.

**Affirmation** : le compteur Linky ne connaît pas le détail de la consommation des appareils du foyer

**Réponse** : Il se trouve que M Bernard Lassus, le propre directeur du programme Linky ( !), a fait [la démonstration inverse](#) le 1<sup>er</sup> décembre 2015 en direct sur I-Télé : « Là, vous avez une courbe qui vous permet de visualiser le démarrage ou l'arrêt de certaines installations, par exemple on a là un lave-vaisselle qui tourne, et puis un four qui pour l'instant fonctionne aussi. »

**Affirmation** : le système Linky est hautement sécurisé. Les données sont cryptées sur toute la chaîne.

**Réponse** : les systèmes censés être les plus sécurisés du monde (ceux des banques centrales, de la Maison blanche, etc) sont régulièrement « hackés » mais, par contre, nous pourrions avoir une confiance absolue en ce cher Linky ?

**Affirmation** : le compteur Linky n'émet pas en continu, il ne transmet des données que quelques secondes par jour.

**Réponse** : vous pensez encore pouvoir abuser les citoyens en jouant sur les mots : le compteur Linky va peut-être **émettre** quelques secondes par jour, mais il va par contre **fonctionner en continu**, échangeant des informations en CPL avec les divers appareils, enregistrant la courbe de charge par paliers de 10 minutes, ce qui permettra d'ailleurs de tracer la présence des habitants tel un véritable Big brother.

**Nous vous signifions par la présente que nous refusons et nous nous opposons à l'installation dans l'ensemble immobilier du CLOS DES FIGUIERS de ce système de comptage connecté par CPL appelé Linky qui porte atteinte à notre santé, notre installation n'est pas blindée contre ce nouveau type de pollution radiative artificielle ElectroMagnétique en champs proches, ce qui est fondamental et majeur en terme de santé publique.**

**Nous attirons aussi votre attention que votre responsabilité civile est engagée par rapport à la biocompatibilité de la Dirty Electricity du Linky qui nécessite une mise en conformité des installations par rapport à la Directive Européenne CEE**

**336/86 concernant la Compatibilité Electromagnétique et au Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la Compatibilité Electromagnétique des équipements électriques et électroniques. Comme le mot « compatibilité » l'indique, il s'agit tout d'abord de deux choses qui peuvent exister simultanément et qui peuvent s'accorder entre elles.**

**Vous en souhaitant bonne réception et compréhension, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.**

**LE BUREAU DE L'AMICALE**